

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379



Renouvellement des licences de Radio-Canada

Le 5 octobre 2012

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379**Table des matières**

	Page
RÉSUMÉ	3
INTRODUCTION	6
MISE EN CONTEXTE	7
CONTRIBUTION DE LA SRC AU SYSTÈME DE RADIODIFFUSION	9
Le financement de Radio-Canada	10
Un nouveau cadre réglementaire « flexible et favorable » ?	11
RÉSEAU DE TÉLÉVISION	
Émissions d'intérêt national	12
Émissions pour enfants et pour la jeunesse	14
Autres catégories d'émission	16
TOU.TV	18
ARTV	19
RDI	21
LA RADIO	22
CONCLUSION	23

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379

Renouvellement des licences de Radio-Canada

RÉSUMÉ

1. Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent.
2. Or, aujourd'hui, les titulaires de services généralistes recherchent des moyens de rentabiliser davantage leurs entreprises en misant sur les émissions les plus payantes. Ils ont donc intensifié la présence de télé-réalités, qui offrent de multiples occasions d'affaires, de publicité et de promotion et qui n'utilisent pas d'auteurs ou de comédiens professionnels, et ceci aux dépens des dramatiques, surtout les séries lourdes, et des émissions pour la jeunesse.
3. À défaut d'un renforcement des obligations réglementaires actuelles, les problèmes existants risquent de se perpétuer : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc. Comme le démontre l'adhésion des jeunes francophones aux émissions pour enfants, quand l'offre est présente, la demande suit.
4. Les services de Radio-Canada constituent un élément structurant dans la radiodiffusion de langue française de notre pays. Par leur programmation qui renseigne, éclaire et divertit, leur diversité culturelle, et leur étendue régionale, les services de Radio-Canada apportent une contribution inestimable à notre société, servant de référence aux autres services de radiodiffusion. En misant avec succès sur le contenu canadien, particulièrement en ce qui concerne les émissions télévisuelles d'intérêt national comme les dramatiques, la SRC a eu un effet d'émulation fondamental sur les autres chaînes publiques et commerciales, qui ont alors pris le virage du contenu national.
5. Pour accomplir son rôle de phare dans notre système de radiodiffusion, la SRC doit pouvoir jouir d'un financement adéquat. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que le CRTC devrait instaurer un régime de redevances permettant aux stations de Radio-Canada d'obtenir une juste valeur en échange de la distribution des services de programmation diffusée par ses stations de télévision locales. En l'absence de redevances comparables aux stations locales privées ou de revenus gouvernementaux supplémentaires, il est difficile d'imaginer comment Radio-Canada pourra remplir adéquatement son mandat.

6. À l'instar des services commerciaux privés, Radio-Canada propose au CRTC un nouveau cadre réglementaire « flexible et favorable » de nature à lui offrir les moyens de mettre en œuvre sa stratégie. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent qu'à l'heure actuelle, le cadre réglementaire proposé par Radio-Canada est inadéquat. À cause des nouvelles contraintes financières que subit la SRC, il est important que le CRTC continue à émettre certaines conditions de licence et attentes précises pour orienter le radiodiffuseur public national dans ses choix de programmation.
7. Prenant en considération les attentes du Conseil dans la décision CRTC 2000-2 et les obligations du Groupe TVA, nous croyons que la télévision de Radio-Canada devrait être tenue, par condition de licence, à diffuser au moins **huit heures par semaine**, en moyenne, aux heures de grande écoute (19 h à 23 h) d'« émissions d'intérêt national », dont au moins une heure de documentaires de longue durée – excluant toute émission pour enfants ou pour les jeunes.
8. Nous considérons que, à tout le moins, le CRTC devrait reconduire les exigences actuelles relatives aux émissions pour enfants et pour jeunes de la télévision de Radio-Canada, dont la condition de licence de diffuser au moins **quatre heures par semaine** d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de moins de douze ans.
9. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que les exigences actuelles en matière d'émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) devraient aussi être reconduites pour la prochaine période de licence, dont la condition de licence voulant que Radio-Canada diffuse **une moyenne hebdomadaire minimale de cinq heures** d'émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) aux heures de grande écoute (de 19 h à 23 h)..
10. Dans sa demande de renouvellement de licence d'ARTV, Radio-Canada prétend qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une condition de licence identifiant une quantité spécifique d'émissions originales canadiennes de première diffusion. Nous croyons, au contraire, qu'il serait avantageux pour le système de radiodiffusion et pour le public d'ARTV d'en ajouter une.
11. Pour la nouvelle période de licence, Radio-Canada demande au Conseil d'émettre une ordonnance assurant à ARTV un droit d'accès au service numérique des EDR terrestres des marchés anglophones. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS appuient cette demande.
12. Quoique Radio-Canada prétende que le documentaire continuera de trouver « une place de choix » dans la programmation de RDI, son engagement nous semble inadéquat. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS auraient aimé qu'elle privilégie le documentaire de longue durée, particulièrement le documentaire d'auteur, ce qui ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.

13. Nous appuyons la demande de Radio-Canada à l'effet que le Conseil maintienne l'ordonnance émise en vertu du paragraphe 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion* stipulant que RDI fasse l'objet d'une distribution obligatoire au service numérique de base des entreprises de distribution actives dans les marchés de langue anglaise. Toutes les conditions qui justifiaient cette ordonnance en 2008 demeurent valables et continueront de l'être au cours de la prochaine période de licence.
14. À Espace Musique, nous sommes heureux de constater que, pour la prochaine période de licence, Radio-Canada réitère son engagement envers la promotion du talent canadien et de la musique vocale d'expression française, notamment via la captation de concerts. Or, nous nous inquiétons du fait que Radio-Canada n'entend pas s'engager quant aux proportions respectives des principaux genres au sein de son offre globale. Comme les budgets de Radio-Canada ont été considérablement amputés ces dernières années, nous nous n'objecterions pas à ce que de la publicité soit permise à Espace Musique pour lui permettre de continuer à remplir son rôle unique dans le paysage radiophonique canadien, pourvu que cette modification de licence soit accompagnée d'un engagement quant aux proportions respectives des principales catégories et sous-catégories de musique diffusées.
15. À certains égards, la Société semble désirer jouir des avantages d'un grand groupe, sans être encadrée par les obligations qui peuvent accompagner ce statut. Autrement dit, elle cherche de la souplesse réglementaire sans obligations précises et, plus particulièrement, sans obligation au titre de dépenses sur les émissions canadiennes.
16. Considérant le virage de Radio-Canada ces dernières années vers une télévision et une radio qui rivalisent de plus en plus avec la radiodiffusion privée, nous croyons que le CRTC devrait continuer à encadrer la programmation de la Société, particulièrement dans les catégories d'intérêt national, d'émissions pour enfants et pour la jeunesse, et de musique et de variétés, selon les modalités énoncées dans le présent document.
17. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que les licences de Radio-Canada devraient être renouvelées pour cinq ans, à condition que nos recommandations en matière de conditions de licence et attentes soient agréées par le CRTC. Si le Conseil penche vers la souplesse réglementaire demandée par la SRC, ce que nous ne souhaitons pas, une période de licence de trois ans, serait plus appropriée.
18. Nous avons besoin de la part de Radio-Canada d'un ensemble de services publics qui comprend à la fois des chaînes généralistes et des chaînes spécialisées. Le maintien de services nationaux de radiodiffusion publics forts et populaires est essentiel à la bonne santé de notre système de radiodiffusion.

INTRODUCTION

19. Cette intervention constitue la réponse de l'Union des Artistes (UDA), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) et de l'Alliance québécoise des techniciens et de l'image et du son (AQTIS) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-379-3 – Articles 1 à 5, concernant le renouvellement de licences des services de langue française de la Société Radio-Canada (SRC). L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS désirent comparaître à l'audience publique qui aura lieu à partir du 19 novembre prochain pour expliquer plus en détail les commentaires qui suivent.
20. L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Avec plus de 7 500 membres actifs et de 4 350 membres stagiaires, l'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.
21. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 400 membres œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives avec l'Association des producteurs de film et de télévision du Québec (APFTQ), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
22. L'ARRQ est une association professionnelle de réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision et qui compte plus de 650 membres. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. L'ARRQ se positionne sur la scène culturelle québécoise et canadienne en s'impliquant auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives avec divers employeurs.
23. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 3 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 126 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production

cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs qui lui sont attribués de création artistique dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.

24. Notre intervention débute avec une mise en contexte qui vise à fournir une trame de fonds pour les commentaires et recommandations qui suivent. Ensuite, nous examinons brièvement la contribution de Radio-Canada à notre système de radiodiffusion, ainsi que le problème de son financement, avant d'aborder la question du genre de cadre réglementaire qui devrait régir la Société. Subséquemment, nous analysons les demandes de renouvellement du réseau généraliste de télévision, de TOU.tv, d'ARTV, de RDI et de la radio, la plupart du temps dans l'optique de leurs contributions aux émissions d'intérêt national et aux émissions pour enfants et pour la jeunesse. En conclusion, nous revenons à quelques questions plus générales concernant la nature et la durée des licences que devrait offrir le CRTC aux services de Radio-Canada.

MISE EN CONTEXTE

25. Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent.
26. À la télévision de langue anglaise, dans les catégories de divertissement, les émissions canadiennes réussissent rarement à concurrencer les émissions américaines et l'engouement pour les émissions canadiennes est moindre qu'à la télévision de langue française. L'accroissement du nombre de services spécialisés francophones au cours des quinze dernières années a enrichi l'offre télévisuelle et entraîné une augmentation de la production dans toutes les catégories d'émissions, particulièrement les séries documentaires. Cependant, les services spécialisés diffusent peu de dramatiques canadiennes *originales* francophones, leur programmation consistant pour l'essentiel en reprises de deuxième fenêtre et en dramatiques doublées de l'anglais. Ainsi, la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste (qui diffuse surtout de la production originale) vers la télévision spécialisée et payante (qui diffuse beaucoup de reprises) fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires d'auteur.
27. La fragmentation de la demande pour les émissions dans les catégories sous-représentées, telles que les dramatiques canadiennes originales, incite les

services généralistes qui les diffusent (Radio-Canada et TVA) à en réduire le volume. Il n'en reste pas moins que c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des organismes de financement, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible. Voir le Tableau 1 concernant le financement de dramatiques par le Fonds des médias du Canada au cours des deux dernières années.

Tableau 1

**Contribution des télédiffuseurs au financement des dramatiques
de langue française soutenues par le Fonds des médias du Canada,
2010-2011 et 2011-2012 (%)**

	2010-2011		2011-2012	
	devis total	total télé- diffuseurs	devis total	total télé- diffuseurs
Société Radio-Canada	23 %	61 %	22 %	64 %
Télédiffuseurs généralistes privés	12 %	31 %	10 %	30 %
Télédiffuseurs éducatifs	2 %	6 %	1 %	3 %
Télédiffuseurs spécialisés et payants	1 %	2 %	1 %	3 %
Total	38 %	100 %	35 %	100 %

Source : Fonds des médias du Canada

28. Comme on peut le constater au Tableau 1, en 2011-2012, 94 % du financement des dramatiques de langue française déclenché par les télédiffuseurs auprès du Fonds des médias du Canada a été assuré par Radio-Canada (64 %) et les télévisions généralistes privées (30 %), essentiellement TVA.
29. Ceci dit, dans le contexte actuel, les titulaires de services généralistes recherchent des moyens de rentabiliser davantage leurs entreprises en misant sur les émissions les plus payantes. Ils ont donc intensifié la présence de télé-réalités, qui offrent de multiples occasions d'affaires, de publicité et de promotion et qui n'utilisent pas d'auteurs ou de comédiens professionnels, et ceci aux dépens des dramatiques, surtout les séries lourdes, et des émissions pour la jeunesse. (On semble avoir oublié que c'est la fidélisation des jeunes auditoires à la télévision qui a favorisé l'essor de la télévision généraliste francophone des dernières années.) Les titulaires de services généralistes tentent aussi d'acquérir de multiples droits reliés aux émissions achetées pour les services en direct afin de les étendre à d'autres plateformes.
30. L'environnement dans lequel travaillent les télédiffuseurs francophones possède ses propres caractéristiques qui diffèrent de l'environnement anglophone. Dans bien des cas, les télédiffuseurs francophones sont capables de générer des bénéfices nets grâce à leurs dramatiques canadiennes, surtout les téléromans, ce qui est beaucoup plus difficile pour les télédiffuseurs anglophones. Il n'en

demeure pas moins que les émissions francophones se heurtent à d'autres obstacles, dont l'exiguité du marché local et la difficulté à pénétrer les marchés internationaux, qui tous deux exigent une solution taillée sur mesure. Au secteur francophone, le Conseil doit appliquer des mesures qui prennent en considération son caractère distinctif.

31. À défaut d'un renforcement des obligations actuelles et du financement adéquat, les problèmes existants risquent de se perpétuer : réduction des budgets pour les séries dramatiques, fin des séries lourdes, absence d'émissions jeunesse à la télévision généraliste commerciale, etc. Comme le démontre l'adhésion des jeunes francophones aux émissions pour enfants, quand l'offre est présente, la demande suit.

CONTRIBUTION DE LA SRC AU SYSTÈME DE RADIODIFFUSION

32. Les services de Radio-Canada constituent un élément structurant dans la radiodiffusion de langue française de notre pays. Par leur programmation qui renseigne, éclaire et divertit, leur diversité culturelle, et leur étendue régionale, les services de Radio-Canada apportent une contribution inestimable à notre société, servant de référence aux autres services de radiodiffusion. En misant avec succès sur le contenu canadien, particulièrement en ce qui concerne les émissions télévisuelles d'intérêt national comme les dramatiques, la SRC a eu un effet d'émulation fondamental sur les autres chaînes publiques et commerciales, qui ont alors pris le virage du contenu national.
33. Concernant la télévision en particulier, un rapport récent du Comité permanent du Patrimoine canadien affirme :

Durant plus de quarante ans, la télévision de la SRC a été brillante et elle a apporté une contribution unique et inestimable à la vie sociale, culturelle et politique du Québec. (page 11)

Le succès de la télévision française de Radio-Canada constitue un modèle et une source d'inspiration. Elle s'est imposée en offrant au public des émissions à son image, diversifiées et d'une grande qualité. Les créateurs et les artistes du Québec ont trouvé à la télévision publique un stimulant extraordinaire. Le petit écran leur a donné de nouvelles occasions de s'exprimer et une fenêtre inégalée sur le monde. Le succès de la télé au Québec est un résultat de l'engagement de notre société d'État. (page 14)¹

34. Qui plus est, le mandat de Radio-Canada, énoncé dans les articles 3(1)l) et 3(1)m) de la *Loi sur la radiodiffusion*, constitue un élément important d'équilibre par rapport à la télévision commerciale dans notre système de radiodiffusion.

¹ Rapport du Comité permanent du Patrimoine Canadien, *CBC/Radio-Canada : Définir la spécificité dans un paysage médiatique en évolution*, février 2008.

L'article 3(1)n) précise que « les conflits entre les objectifs de la Société énumérés aux alinéas l) et m) et les intérêts de toute autre entreprise de radiodiffusion du système canadien de radiodiffusion doivent être résolus dans le sens de l'intérêt public ou, si l'intérêt public est également assuré, en faveur des objectifs énumérés aux alinéas l) et m). » [C'est nous qui soulignons.] Autrement dit, lors d'un conflit dans la poursuite des objectifs de la *Loi*, l'intérêt public et les objectifs du mandat de Radio-Canada devraient primer tout intérêt privé.

Le financement de Radio-Canada

35. Pour accomplir son rôle de phare dans notre système de radiodiffusion, la SRC doit pouvoir jouir d'un financement adéquat. Cela n'a pas été le cas au cours des dernières années. Par exemple, en 2011-2012, Radio-Canada/CBC a été obligée de mettre en œuvre des réductions de coûts et des initiatives ciblant des augmentations de revenu pour pallier une réduction de 115 millions de dollars au cours des trois prochaines années, réduction inscrite dans le budget fédéral de 2012. En juillet 2012, le CRTC a annoncé la suppression du Fonds d'assistance à la programmation locale (FAPL) d'ici septembre 2014. Cette décision produira alors une perte annuelle à Radio-Canada et à la CBC de 47 millions de dollars de financement pour la programmation locale dans les petits marchés.
36. Ces coupures entament sérieusement la capacité de Radio-Canada à poursuivre ses objectifs prescrits par la *Loi*. Qui plus est, elles condamnent Radio-Canada à poser des gestes qui nuisent à ses services et à ses publics. En voici quelques exemples tirés, pour la plupart, de sa demande de renouvellement de licences :
 - révision des budgets de production internes et externes des émissions de télévision afin de réduire le coût global de la grille horaire à la télévision
 - report des investissements dans les dramatiques lourdes à la télévision
 - nouveaux investissements dans les télérealités
 - volonté d'« optimiser davantage » la gestion des droits de diffusion
 - réduction des budgets de production musicale d'Espace musique
 - recherche de nouvelles sources de revenus tirés de ses services, par exemple, en mettant (comme à la radio commerciale) de la publicité à Espace musique – si le Conseil l'accepte de l'autoriser
 - utilisation obligatoire du personnel de la SRC, lors de la location de ses studios, pour des productions distribuées ailleurs qu'à Radio-Canada
 - production d'annonces publicitaires pour diffusion par des télédiffuseurs privés ou ceux sans liens avec la Société
37. Ces mesures portent atteinte à la poursuite des objectifs du radiodiffuseur public national et à son mandat.
38. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que le CRTC devrait instaurer un régime de redevances permettant aux stations de Radio-Canada d'obtenir une juste valeur en échange de la distribution des services de programmation

diffusée par ses stations de télévision locales. Quoique la question posée par le CRTC à la Cour d'appel fédérale par référence, et sur laquelle la Cour a statué, ne concerne que les stations locales *privées* de télévision, il est permis d'espérer que, si la Cour suprême confirme la décision de la Cour d'appel à ce sujet, le CRTC instaurera un régime permettant aux stations de Radio-Canada d'obtenir une juste valeur de leur diffusion par les entreprises de distribution.²

39. En l'absence de redevances comparables aux stations locales privées ou de revenus gouvernementaux supplémentaires, il est difficile d'imaginer comment Radio-Canada pourra remplir adéquatement son mandat.

Un nouveau cadre réglementaire « flexible et favorable » ?

40. Dans sa demande de renouvellement, Radio-Canada décrit le nouvel environnement avec lequel elle doit composer :

La Société a dû revoir son mode de fonctionnement pour être efficace et efficiente dans ce nouvel univers multiplateforme. L'époque du cloisonnement entre les services de radio et de télévision était révolue : jamais plus la radio et la télévision ne seraient deux médias distincts empruntant des voies parallèles. Dans l'environnement numérique, la Société s'est réinventée, devenant une entreprise de radiodiffusion intégrée et présente sur toutes les plateformes possibles avec un maximum d'efficacité. Pour y parvenir, il lui a fallu intégrer de nombreux aspects de l'exploitation de ses activités. Et modifier radicalement sa stratégie de programmation.

Il ne suffit plus de concevoir une grille-horaire en fonction des auditoires différents, chacun ayant son créneau. Pour déterminer le meilleur moyen de rejoindre un auditoire particulier, la Société doit se demander quel genre d'émissions l'attirerait et quelle plateforme serait la plus appropriée. À vrai dire, pour certains auditoires, comme les jeunes, ces étapes sont inversées : le choix de la plateforme prime le choix du contenu, et c'est le contenu qui doit être adapté ensuite à la plateforme.³

41. Dans ce contexte, et à l'instar des services commerciaux privés, Radio-Canada propose au CRTC un nouveau cadre réglementaire « flexible et favorable » de nature à lui offrir les moyens de mettre en œuvre sa stratégie. Comme expliqué dans ce qui suit, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent qu'à l'heure actuelle, le cadre réglementaire proposé par Radio-Canada est inadéquat. À

² La question posée à la Cour d'appel fédérale était : « Le Conseil a-t-il la compétence, en vertu du mandat que lui confère la *Loi sur la radiodiffusion*, pour établir un régime permettant aux stations privées de télévision locale de choisir de négocier avec les entreprises de distribution de radiodiffusion une juste valeur en échange de la distribution des services de programmation diffusée par ces stations de télévision locales? » Voir *2011 FCA 64* du 28 février 2011.

³ DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf, p.3.

cause des nouvelles contraintes financières que subit la SRC, il est important que le CRTC continue à émettre certaines conditions de licence et attentes précises pour orienter le radiodiffuseur public national dans ses choix de programmation.

RÉSEAU DE TÉLÉVISION

Émissions d'intérêt national

42. Selon la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167 :

Le Conseil estime qu'il y a toujours besoin d'appui réglementaire pour les genres clés d'émissions canadiennes. Le Conseil note que les dramatiques comptent pour plus de 40 % de la totalité de l'écoute de la télévision de langue anglaise au Canada et que par conséquent, les dramatiques constituent le genre d'émissions que les Canadiens préfèrent avant tout. Même s'il est difficile et coûteux de produire des dramatiques et des documentaires, ces émissions sont le moyen principal de véhiculer les valeurs et les histoires du peuple canadien.

43. Pour les auditeurs de la télévision française, les dramatiques comptent pour plus de 38 % de la totalité de l'écoute de la télévision, dont plus de 81 % est attribuable aux émissions canadiennes.⁴

44. D'après la politique réglementaire 2010-167, la désignation des émissions d'intérêt national (ÉIN) comprend les catégories 7 (Émissions dramatiques et comiques) et 2b) (Documentaires de longue durée), ainsi que des émissions canadiennes de remise de prix célébrant les talents créateurs du Canada. Les émissions à l'intention des enfants ne sont pas considérées comme une catégorie distincte, mais celles qui appartiennent aux catégories 7 et 2b) sont tenues pour des émissions d'intérêt national.

45. Dans la description de sa stratégie de programmation pour son réseau de télévision généraliste de langue française au cours de la prochaine période de licences, Radio-Canada ne propose aucune stratégie précise relative aux émissions d'intérêt national, si ce n'est d'investir « stratégiquement dans le développement et la diffusion de séries innovatrices, aux univers diversifiés » et de poursuivre sa « contribution aux longs métrages canadiens, en fiction et en documentaires. »⁵

46. Ceci dit, à l'heure actuelle, la télévision française de Radio-Canada se dit disposée à accepter la condition de licence suivante :

⁴ CRTC, *Rapport de surveillance des communications*, septembre 2012, p.67. Les chiffres que nous citons se reportent à l'année 2010-2011.

⁵ DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf, p.120.

La titulaire doit diffuser **six heures par semaine**, en moyenne, aux heures de grande écoute (19 h à 23 h), d'« émissions d'intérêt national », lesquelles comprennent les émissions dramatiques et les émissions d'humour (catégorie 7), les documentaires de longue durée (sous-catégorie 2b) et les émissions de remise de prix canadiens qui rendent hommage aux créateurs canadiens. Au moins 75 % de ces heures doivent être réservées à des émissions de producteurs indépendants. [Les caractères gras sont de nous.]

47. En contrepartie, Radio-Canada propose de ne pas reconduire les encouragements et attentes suivants, tirés de la décision CRTC 2000-2, en rapport avec ce qu'on appelle aujourd'hui les ÉIN :
- le Conseil **encourage** la titulaire à diffuser des émissions dramatiques canadiennes originales de haute qualité tout au long de l'année de radiodiffusion. Il accepte l'engagement de la Société de diffuser, en moyenne, un minimum de 7 heures par semaine de dramatiques canadiennes pendant la journée de radiodiffusion, dont une moyenne d'au moins 5,5 heures par semaine en période de grande écoute. En outre, le Conseil **l'encourage** à diversifier davantage le type de dramatiques qu'elle présente.
 - le Conseil **encourage** la Société à dépasser son engagement à diffuser annuellement, en période de grande écoute, 18 documentaires produits par des producteurs indépendants sur toute la période d'application de sa licence et il **s'attend** que ceux-ci consisteront uniquement en des documentaires canadiens originaux de longue durée. [Les caractères gras sont dans l'original.]
48. À titre de comparaison, plus tôt cette année, dans l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion CRTC 2012-242, *Groupe TVA inc. – renouvellements de licence*, le Conseil a exprimé une attente formelle à l'égard du réseau et des stations de télévision de Groupe TVA voulant que : « le titulaire continue à diffuser des documentaires de longue durée, des dramatiques et des émissions de musique et de variété aux heures de grande écoute dans la même mesure qu'il l'a fait au cours de la période de licence actuelle. » [C'est nous qui soulignons.] Par cette attente, le CRTC faisait référence à une attente précédente voulant que le réseau TVA diffuse huit heures d'émissions prioritaires par semaine lors de la période se terminant le 31 août 2012.⁶
49. Malheureusement, dans ses rapports annuels au CRTC, la SRC n'étant pas obligée de reporter le nombre d'heures de dramatiques qu'elle diffuse, elle s'en abstient.⁷ D'après ses rapports annuels financiers, la télévision généraliste française de Radio-Canada aurait dépensé 65,8 millions de dollars sur les

⁶ Voir la décision CRTC 2001-385, paragraphe 7, ainsi que les renouvellements subséquents de TVA.

⁷ Ces rapports font suite à un engagement de la SRC repris par le Conseil à l'annexe 1 de l'avis public CRTC 2000-1.

dramatiques télévisées en 2010-2011, ce qui représente une diminution de 7.9 % par rapport au montant de 72,4 millions de dollars dépensés en 2009-2010. Cette diminution de dépenses relatives aux les dramatiques s'explique peut-être par l'augmentation de dépenses relatives aux émissions d'intérêt général, qui inclut les émissions de télé-réalité (mais exclut les émissions de remises de prix) de 47,0 millions à 62.0 millions de dollars – une hausse de 31.9 %.⁸ Pour les sept prochaines années, au moment du dépôt du présent document au CRTC, la Société n'avait pas encore déposé ses prévisions de dépenses par catégorie d'émission.

50. Les rapports annuels de la SRC au CRTC indiquent que les dépenses relatives aux documentaires de longue durée sont passés de 15.8 millions en 2009-2010 à 17.2 millions de dollars en 2010-2011, et que les dépenses sur les remises de prix de 3,7 millions à 4.0 millions de dollars.
51. Selon le rapport annuel de la télévision française de Radio-Canada pour 2010-2011, la télévision française a diffusé 29 documentaires canadiens originaux de producteurs indépendants pour un total de 29,5 heures en heure de grande écoute au cours de l'année.
52. Dans ce contexte, prenant en considération les attentes du Conseil dans la décision 2000-2 et les obligations du Groupe TVA, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient que la télévision de Radio-Canada devrait être tenue, par condition de licence, à diffuser au moins **huit heures par semaine**, en moyenne, aux heures de grande écoute (19 h à 23 h) d'« émissions d'intérêt national », dont au moins une heure de documentaires de longue durée – excluant toute émission pour enfants ou pour les jeunes (qui, comme décrite dans la section qui suit, devrait faire l'objet d'une condition de licence distincte).

Émissions pour enfants et pour la jeunesse

53. Dans la décision CRTC 2000-2, le Conseil exprimait le désir que Radio-Canada déploie plus d'efforts pour contribuer au développement et à la diffusion d'émissions pour enfants qui font appel à leur imaginaire et dépeignent leur réalité. D'ailleurs, selon cette décision :

Au Québec, le rôle du service de télé de Radio-Canada est encore plus important en raison d'une loi provinciale interdisant la publicité à but commercial destinée à des personnes de moins de 13 ans. Pour cette raison, les radiodiffuseurs privés de langue française offrent très peu de ce type d'émissions. La télé de Radio-Canada est donc l'un des principaux

⁸ Il est possible que ce changement résulte de la création d'une nouvelle catégorie de programmation, catégorie 11(b) – émissions de télé-réalité, énoncée par le Conseil dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-808, et le transfert subséquent de certaines émissions de télé-réalité de la catégorie 7 à la catégorie 11(b) dans les rapports de la SRC.

fournisseurs d'émissions pour enfants, avec le service de télévision éducative québécois, Télé-Québec. (paragraphe 41)

54. Selon la demande de renouvellement de la Société de 2011 :

Les télévisions publiques Télé-Québec, TFO et Radio-Canada se retrouvent aujourd'hui en concurrence avec trois télévisions spécialisées de langue française qui captent une portion importante de l'auditoire jeunesse, car elles y consacrent l'ensemble de leur programmation.

Comme réseau généraliste dans un marché qu'elle partage avec des chaînes spécialisées entièrement dédiées à la jeunesse et des chaînes éducatives dont c'est le mandat premier de diffuser des émissions destinées aux enfants et aux jeunes, la Société Radio-Canada veut continuer d'offrir aux jeunes une programmation distinctive et divertissante qui influence positivement leur vie et soutient leur développement comme personne et futur citoyen. Cependant, elle ne peut plus se conformer à un cadre réglementaire correspondant à des réalités de marché caduques.

Pour la période d'application de la prochaine licence, la Société privilégiera l'offre télévisuelle pour les enfants de 2 à 8 ans en leur offrant un univers qui stimule leur intelligence, leur curiosité et leur créativité. Les jeunes de 8 à 17 se retrouvent de plus en plus dans notre programmation d'intérêt général et recherchent davantage des univers personnalisés et interactifs. Notre offre jeunesse sur le web visera plus particulièrement cet auditoire.⁹

55. En réalité, la télévision de Radio-Canada ne propose rien de moins que d'abandonner la programmation pour les jeunes de 8 à 17 ans à la télévision généraliste en la déplaçant sur le web, sans préciser de quelle programmation il s'agira. Cette proposition est concrétisée par sa volonté de supprimer l'encouragement, l'attente et la condition de licence, tirés de la décision CRTC 2000-2, concernant les émissions pour les enfants et les jeunes, énumérés ci-dessous :

- le Conseil **encourage** la titulaire à chercher à atteindre un meilleur équilibre de programmation entre les différents genres d'émissions pour enfants. Le Conseil aimerait voir la Société reprendre son rôle de chef de file dans l'univers télévisuel des enfants de même que dans le développement et la mise en valeur de nouveaux talents, que ce soient les auteurs, les réalisateurs ou les acteurs. Par le passé, les émissions pour enfants de la SRC ont servi de tremplin à ces artistes et artisans qui se sont, par la suite, taillé une place de marque sur la scène culturelle canadienne.
- en ce qui a trait à la quantité d'émissions offertes aux enfants et aux jeunes, le Conseil **s'attend** que la titulaire remplisse son engagement de diffuser

⁹ DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf, p.128.

20 heures par semaine de ce genre d'émissions et qu'elle dépasse cet engagement si possible.

- **condition de licence** : chaque année, la titulaire doit diffuser, en moyenne, au moins 4 heures par semaine de radiodiffusion d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de moins de douze ans. [Les caractères gras sont dans l'original.]

56. Selon le rapport annuel de la télévision française de Radio-Canada pour 2010-2011, la SRC a diffusé une moyenne de 20 heures par semaine d'émissions (de toutes origines) destinées aux enfants de 2 à 11 ans et une heure destinée à la jeunesse. Elle a également diffusé 4 heures originales canadiennes pour les enfants. L'attente et la condition de licence imposées par le Conseil ont aussi été respectées en 2008-2009 et 2009-2010.
57. Dans un petit marché francophone comme le nôtre, il importe au radiodiffuseur public de contribuer au développement et à la diffusion de nouvelles émissions qui sont le miroir des générations futures. Et malgré la présence des nouveaux médias, les enfants francophones continuent à regarder les émissions télévisuelles, en grande majorité canadiennes.
58. Par conséquent, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que, à tout le moins, le CRTC devrait reconduire les exigences actuelles relatives aux émissions pour enfants et pour jeunes de la télévision de Radio-Canada, dont une attente de diffuser au moins 20 heures par semaine d'émissions offertes aux enfants et aux jeunes, et une condition de licence de diffuser au moins **quatre heures par semaine** d'émissions originales canadiennes destinées aux enfants de moins de douze ans.

Autres catégories d'émission

59. Non seulement Radio-Canada veut-il éliminer la grande majorité des conditions de licence, des attentes et des encouragements de la décision CRTC 2000-2 concernant les dramatiques, les documentaires de longue durée et les émissions pour les enfants et la jeunesse, mais elle veut étendre cette approche aux émissions de musique et danse, de variétés, et d'arts de la scène. Ces catégories faisaient l'objet d'encouragements, d'attentes et d'une condition de licence concernant les émissions pour les enfants et les jeunes dans la décision CRTC 2000-2, énumérées ci-dessous :
- **condition de licence** : la titulaire doit diffuser des émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) aux heures de grande écoute (de 19 h à 23 h) comme suit :
 - une moyenne hebdomadaire minimale de trois heures;
 - à chacune des cinq années suivantes de la période d'application de la licence, une moyenne hebdomadaire minimale de cinq heures.

- le Conseil prend bonne note des engagements de la titulaire de rechercher de nouveaux talents, de mettre du temps d'antenne à leur disposition et de participer au développement de leur carrière. Il **l'encourage** à remplir ces engagements et à promouvoir de nouveaux artistes au réseau de télévision de langue française. Il **encourage** également la Société à poursuivre avec la même intensité la quête et la promotion de tels talents en région.
- à l'audience, la titulaire s'est engagée à présenter chaque année, aux heures de grande écoute, 18 prestations intégrales ou presque intégrales d'un spectacle, d'une troupe d'arts d'interprétation canadienne ou d'artistes canadiens populaires ou classiques. Toutefois, l'engagement de la SRC ne répond pas entièrement aux attentes du public et des autres intervenants. Par conséquent, le Conseil **s'attend** que les 18 prestations diffusées aux heures de grande écoute soient consacrées exclusivement aux représentations théâtrales ou de troupes d'arts d'interprétation canadiennes. Cette attente assurera la variété et l'équilibre au sein de la programmation de Radio-Canada. De plus, le Conseil **encourage** la SRC à poursuivre son travail avec la communauté artistique dans le but de trouver des moyens innovateurs d'offrir une tribune nationale aux arts de la scène pour en faire bénéficier tous les Canadiens. [Les soulignements sont dans l'original.]

60. Entre 2009-2010 et 2010-2011, Radio-Canada a augmenté ses dépenses sur les émissions de musique, de danse et de variétés de 7,9 millions de dollars à 10,1 millions de dollars. Au cours de la prochaine période de licence, la SRC affirme qu'elle misera : « sur des concepts originaux et sur une grande diversité de formules – grands plateaux, humour, quizz, émissions de service, cuisine, culture, galas, musique et danse », sans en dire davantage. Pour les sept prochaines années, au moment du dépôt du présent document au CRTC, la Société n'avait pas encore déposé ses prévisions de dépenses par catégorie d'émission.
61. D'après la SRC, la condition de licence, les encouragements et les attentes cités ci-dessous seraient « une entrave à la marge de manœuvre dont Radio-Canada a besoin pour s'ajuster à l'évolution des habitudes de consommation des auditoires » et leur maintien serait « contraire à une évolution vers une réglementation plus souple avec un minimum d'ingérence. »¹⁰
62. Les émissions de musique, de danse et de variétés ne sont pas comprises dans la définition d'émissions « d'intérêt national », mais il n'en reste pas moins qu'elles constituent un élément fondamental de la culture télévisuelle francophone. Par conséquent, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que les exigences actuelles en matière d'émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) devraient être reconduites pour la prochaine période de licence, dont la condition de licence voulant que Radio-Canada diffuse **une moyenne hebdomadaire minimale de cinq heures**

¹⁰ DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf, p.132.

d'émissions canadiennes des catégories 8 et 9 (musique et danse et variétés) aux heures de grande écoute (de 19 h à 23 h).

TOU.TV

63. En janvier 2010, Radio-Canada a lancé TOU.tv sur Internet, dont les contenus peuvent également être visionnés sur les cellulaires et les tablettes électroniques, et qui, selon la Société, est devenue la plateforme numérique de webtélé en français préférée des Nord-Américains. Dans sa demande de renouvellement de licences, Radio-Canada compte étendre et renforcer ses activités dans le secteur clé des plateformes numériques au cours des années à venir.
64. D'après la SRC :
- La plateforme TOU.tv propose plus de 2000 heures d'émissions en rattrapage, de web séries originales et même des séries exclusives. Au cours du mois de février 2011, un an seulement après le lancement de la plateforme, ce sont 4,3 millions de vidéos qui ont été vues sur TOU.tv par ses nombreux adeptes. En janvier 2011, les applications iPhone et iPad de TOU.tv ont été lancées et, toujours au cours du mois de février 2011, ces nouvelles applications ont généré à elles seules un million de vidéos vues, soit 24 pour cent du nombre total de branchements à TOU.tv. Prochainement, un site mobile TOU.tv sera disponible et facilitera d'autant l'accessibilité au contenu.¹¹
65. Tout en appuyant la présence de Radio-Canada sur Internet et sur les appareils numériques mobiles, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS signalent le peu de revenus versés aux créateurs à ce jour en provenance de TOU.tv, par rapport à ceux provenant de la télévision généraliste de Radio-Canada. De toute évidence, TOU.tv ne pourra pas remplacer la télévision généraliste de la SRC comme source de revenus avant très longtemps, à moins que TOU.tv ne devienne payante.
66. Parallèlement, dans l'absence de règles de contenu canadien à respecter, nous nous préoccupons du grand nombre d'émissions non canadiennes disponibles sur le site de TOU.tv. De l'animation, des films, des documentaires, et des séries dramatiques provenant de la Suède, de la Norvège, de la France, du Royaume-Uni, et d'autres pays étrangers semblent être très présents sur le site de TOU.tv. Or, selon l'article 3(1)m)i) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la programmation de la Société devrait à la fois « être principalement et typiquement canadienne » (« predominantly and distinctly Canadian »). D'après la *Loi*, la programmation de langue française offerte à TOU.tv par Radio-Canada, incluse dans la définition de « radiodiffusion » (quoiqu'exemptée, à certaines conditions, d'une autorisation

¹¹ *Ibid.*, p.28.

précise du Conseil), devrait elle aussi être principalement et typiquement canadienne.

ARTV

67. ARTV offre un service national de programmation spécialisée de langue française consacré aux arts et à la culture de langue française, donnant également accès à une programmation artistique mondiale de grande qualité. La programmation d'ARTV vise à tenir compte à la fois du caractère unique de la culture québécoise et des besoins et particularités des communautés francophones d'autres régions du Canada.
68. Entre 2007 et 2011, ARTV a augmenté ses dépenses consacrées aux émissions canadiennes de 7,8 millions à 10,9 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation, en pourcentage de ses revenus bruts, de 53,4 % à 63,3 %, alors que sa marge B.A.I.I., qui était de 5,0 % en 2007, est tombée à 1,0 % en 2011. Pour la prochaine période de licence, Radio-Canada prévoit consacrer 10,8 millions de dollars aux émissions canadiennes en 2013-2014, allant jusqu'à 11,5 millions de dollars en 2020-2021.
69. Nous ne disposons pas d'informations sur ARTV concernant ses dépenses annuelles par catégorie d'émission au cours des dernières années. En ce qui concerne la prochaine période de licence, la Société prévoit dépenser 1,7 million de dollars sur les dramatiques en 2013-2014, et seulement 1,6 million de dollars en 2020-2021. Elle prévoit dépenser 3,3 millions de dollars sur les documentaires de longue durée en 2013-2014, avec une légère augmentation pouvant atteindre 3,6 millions de dollars en 2020-2021.
70. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS sont généralement satisfaites de la volonté de Radio-Canada de reconduire la plupart des conditions de licence d'ARTV, et même d'augmenter le niveau de contenu canadien en heures et en dépenses, au cours de la prochaine période de licence. Cependant, nous aimerions qu'ARTV s'implique davantage dans la diffusion d'émissions d'intérêt national *originales*, créneau dont elle est à l'heure actuelle absente.¹² À ce sujet, nous rappelons à Radio-Canada que la décision CRTC 2000-386 autorisant le lancement d'ARTV s'accompagnait de l'engagement suivant :

La requérante a déclaré que la Télé des Arts [le nom d'ARTV à l'époque] sera d'abord et avant tout un « **service de première diffusion** » **puisque 80 % de sa grille horaire originale sera constituée d'émissions en première diffusion**. Elle a indiqué qu'elle prévoyait présenter, à l'occasion, des émissions également diffusées sur les ondes de ses partenaires, lorsqu'il s'agit d'émissions exceptionnelles et uniques. Le

¹² Entre 2013-2014 et 2017-2018, ARTV prévoit dépenser entre 1,3 million et 1,4 million de dollars par année sur les dramatiques et comédies (catégorie 7) parmi les dépenses totales sur les émissions canadiennes allant de 11,0 millions à 11,4 millions de dollars par année.

Conseil s'attend que la requérante limite le dédoublement d'émissions entre la SRC, Télé-Québec et la Télé des Arts à un minimum nécessaire. De plus, le Conseil s'attend que l'utilisation des archives de la SRC à des fins de reprises d'émissions à la Télé des Arts se limite à au plus 10 % de la programmation totale. [Les caractères gras sont dans l'original.]

71. Dans sa demande de renouvellement de licence d'ARTV, Radio-Canada prétend qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une condition de licence identifiant une quantité spécifique d'émissions originales canadiennes de première diffusion. Nous croyons, au contraire, qu'il serait avantageux pour le système de radiodiffusion et pour le public d'ARTV d'en ajouter une.
72. Qui plus est, dans sa demande, Radio-Canada propose de supprimer la condition de licence d'ARTV voulant que « la totalité (100 %) des profits de la Télé des Arts doit être affectée à la production indépendante dont au moins 25 % doivent être affectés à des productions réalisées à l'extérieur de Montréal, et au moins 25 % à des productions réalisées à l'extérieur du Québec. »¹³ Elle justifie cette modification en prétendant qu'ARTV n'a jamais réalisé de profits, et donc que ce n'est pas cette condition qui a assuré le haut niveau d'investissement d'ARTV dans la production indépendante. Or, nous croyons le contraire : c'est peut-être à cause de cette condition qu'ARTV n'a jamais réalisé de profit. Nous considérons qu'ARTV, qui veut bénéficier d'un droit d'accès au service numérique des EDR, ne devrait pas devenir un centre de profit pour Radio-Canada, d'autant plus que 15 % de tout profit devrait normalement être versé à Arte France, le partenaire de la Société dans la propriété d'ARTV.
73. Enfin, en règle générale, le Conseil ne réglemente plus les tarifs de gros associés à la distribution des services spécialisés. En ce qui a trait aux tarifs d'ARTV, Radio-Canada propose une condition de licence normalisée qui précise que l'entreprise est un service de catégorie A. Cependant, selon la Société, après onze ans d'existence, et malgré des investissements soutenus en production originale canadienne hors Québec, ARTV ne compte que 16 900 abonnés à la télévision par câble numérique dans les marchés anglophones pour lesquels elle perçoit la redevance de 0,25 \$ par mois permis par sa licence actuelle. Par conséquent, pour la nouvelle période de licence, Radio-Canada demande au Conseil d'émettre une ordonnance assurant à ARTV un droit d'accès au service numérique des EDR terrestres des marchés anglophones, car ARTV est le seul service spécialisé de catégorie A ayant des conditions de licence aussi importantes relatives à la programmation canadienne de langue française produite à l'extérieur du Québec. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS appuient cette demande d'ordonnance.

¹³ Condition 4.a) de l'annexe à la décision CRTC 2000-386.

RDI

74. Depuis ses débuts en 1995, le Réseau de l'information (RDI) a été une source essentielle d'information télévisée en continu en français qui offre un regard sur l'actualité régionale, nationale et internationale. De plus, RDI a soutenu une production documentaire canadienne intéressante.
75. Entre 2007 et 2011, RDI a augmenté ses dépenses consacrées aux émissions canadiennes de 35,4 millions à 36,5 millions de dollars, accompagnées d'une *diminution* en pourcentage de ses revenus bruts de 76,0 % à 67,5 %, alors que sa marge B.A.I.I. a progressé de 3,4 % à 12,8 %. Pour la prochaine période de licence, Radio-Canada prévoit consacrer 40,0 millions de dollars aux émissions canadiennes en 2013-2014, somme qui augmentera légèrement pour atteindre 44,1 millions de dollars en 2020-2021.
76. Nous ne disposons pas d'informations sur les dépenses annuelles de RDI par catégorie d'émission au cours des dernières années. En ce qui concerne les documentaires de longue durée, la Société prévoit un léger accroissement des dépenses passant de 3,3 millions de dollars en 2013-2014 à 3,6 millions de dollars en 2020-2021 – ce qui équivaut à peu près au taux d'inflation sur les sept ans. Quoique Radio-Canada prétende que le documentaire continuera de trouver « une place de choix » dans la programmation de RDI, son engagement nous semble inadéquat. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS auraient aimé qu'elle privilégie le documentaire de longue durée, particulièrement le documentaire d'auteur, ce qui ne semble pas être le cas à l'heure actuelle.
77. Dans la décision CRTC 2000-3, le Conseil a imposé une condition de licence à RDI et CBC News Network en vertu de laquelle il est exigé que le titulaire tienne des comptes distincts de ceux des réseaux de télévision de la Société. Les conditions de licence avaient pour but de garantir que les services spécialisés, financés en grande partie par les tarifs d'abonnement, ne soient pas soutenus financièrement par les crédits parlementaires accordés à la Société. Qui plus est, cette condition de licence oblige Radio-Canada à tenir une comptabilité distincte par rapport à ces dépenses selon différents postes budgétaires et différentes catégories d'émission. D'après la SRC, la comptabilité distincte exigée par le Conseil ne répond plus à un objectif valable. Mais sans une comptabilité distincte pour RDI, il serait très difficile pour le public et le milieu de faire le suivi de son comportement à l'égard des émissions de langue française.
78. Enfin, nous appuyons la demande de Radio-Canada à l'effet que le Conseil maintienne l'ordonnance émise en vertu du paragraphe 9(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion* stipulant que RDI fasse l'objet d'une distribution obligatoire au service numérique de base des entreprises de distribution actives dans les marchés de langue anglaise. Toutes les conditions qui justifiaient cette ordonnance en 2008 demeurent valables et continueront de l'être au cours de la prochaine période de licence.

LA RADIO

79. La radio de Radio-Canada occupe une place à part dans notre système de radiodiffusion. Elle demeure la seule à diffuser des œuvres de fiction (récits, nouvelles, dramatiques radiophoniques) et la seule à développer le talent créatif grâce aux prix et bourses attribués à la fiction. Avec un contenu musical très varié, majoritairement canadien, la radio de Radio-Canada soutient de façon unique le développement et le rayonnement des talents canadiens en servant de tremplin à plusieurs de nos artistes de la relève et en donnant une tribune à des musiciens qui n'en auraient pas trouvée chez les chaînes de radios commerciales. Ainsi, elle a participé au rayonnement d'artistes francophones et à celui d'événements culturels et musicaux partout au pays, entre autres grâce à ses nombreuses productions, captations et diffusions sur l'ensemble du territoire.
80. À Espace Musique, nous sommes heureux de constater que, pour la prochaine période de licence, Radio-Canada réitère son engagement envers la promotion du talent canadien et de la musique vocale d'expression française, notamment via la captation de concerts. Or, nous nous inquiétons du fait que Radio-Canada n'entend pas s'engager quant aux proportions respectives des principaux genres au sein de son offre globale. Tout au moins, elle devrait s'engager à respecter des seuils minima pour certaines sous-catégories musicales, notamment le jazz et blues (sous-catégorie 34), la musique du monde et musique internationale (sous-catégorie 33) et la musique de concert (sous-catégorie 31). Espace Musique joue un rôle important au pays dans la promotion de ces musiques négligées par les chaînes de radios commerciales, et pour assurer une saine diversité culturelle au sein de notre système de radiodiffusion, elle devrait respecter des seuils minimaux de représentation de ces catégories.
81. Nous nous préoccupons des effets que pourrait avoir l'avènement de la publicité sur la nature de sa programmation musicale à Espace Musique, la publicité à la télévision publique tirant souvent la programmation vers des choix plus commerciaux. Les tarifs publicitaires sont tributaires des cotes d'écoute et il serait à craindre qu'Espace Musique délaisse des catégories plus spécialisées au profit de la musique « grand public » dans le but d'attirer des commanditaires plus lucratifs. Le jazz, la musique du monde et la musique classique notamment, ne devraient pas être délaissés au profit de styles plus commerciaux. Comme les budgets de Radio-Canada ont été considérablement amputés ces dernières années, nous nous n'objecterions pas à ce que de la publicité soit permise à Espace Musique pour lui permettre de continuer à remplir son rôle unique dans le paysage radiophonique canadien, pourvu que cette modification de licence soit accompagnée d'un engagement quant aux proportions respectives des principales catégories et sous-catégories de musique diffusées.
82. Sur la Première Chaîne, en réponse à la question E.1 de sa demande de renouvellement, Radio-Canada annonce que la Radio française entend revoir

son offre culturelle de façon à mettre davantage en lumière le talent des créateurs canadiens provenant de disciplines artistiques diverses (arts visuels, littérature, théâtre, etc.)¹⁴ L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS appuient cette orientation.

CONCLUSION

83. Dans sa demande de renouvellement, Radio-Canada demande de la souplesse réglementaire de la part du CRTC, comme l'avaient fait les grands groupes commerciaux de radiodiffusion, dont Québecor Média et Astral Média :

Sur le plan des services et des conditions de licence, la Société estime que les questions de contenu (p. ex., grilles horaires aux heures de grande écoute, combinaison de genres) devraient pour l'essentiel être laissées à la discrétion de CBC/Radio-Canada, à la lumière de son mandat. Dans le nouvel environnement multiplateforme, la Société doit avoir la souplesse nécessaire pour adapter son approche – par exemple, déplacer du contenu d'une plateforme à une autre – pour répondre aux besoins en constante évolution de segments particuliers de l'auditoire. Des conditions de licence qui empêcheraient ou compliqueraient de tels changements seraient contre-productives et, en définitive, empêcheraient la Société de contribuer aux objectifs globaux du système.¹⁵

84. En même temps, en réponse à la question C.2 du Conseil, CBC/Radio-Canada prétend que l'objectif que viserait l'application à elle de l'attribution de licence par groupe manque de clarté.¹⁶ À certains égards, la Société semble désirer jouir des avantages d'un grand groupe commercial, sans être encadrée par les obligations qui peuvent accompagner ce statut. Autrement dit, elle cherche de la souplesse réglementaire sans obligations précises et, plus particulièrement, sans obligation au titre de dépenses sur les émissions canadiennes.
85. Considérant le virage de Radio-Canada ces dernières années vers une télévision et une radio qui rivalisent de plus en plus avec la radiodiffusion privée, nous croyons que le CRTC devrait continuer à encadrer la programmation de la Société, particulièrement dans les catégories d'intérêt national, d'émissions pour enfants et pour la jeunesse, et de musique et de variétés, selon les modalités énoncées dans le présent document.
86. De plus, dans ses demandes de renouvellement, CBC/Radio-Canada estime qu'une période de licence de cinq ans serait appropriée, compte tenu du rythme d'évolution de l'industrie de la radiodiffusion. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient que les licences de Radio-Canada devraient être renouvelées pour cinq ans, à condition que nos recommandations en matière de conditions

¹⁴ *DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf*, p.54.

¹⁵ *DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf*, p.20.

¹⁶ *Ibid.*, p.23.

de licence et attentes soient agréées par le CRTC. Si le Conseil penche vers la souplesse réglementaire demandée par la SRC, ce que nous ne souhaitons pas, une période de licence de trois ans, comme celle accordée aux services de Québecor Média et du Groupe TVA, serait plus appropriée.¹⁷

87. Enfin, comme société publique et titulaire de licences de radiodiffusion, il est primordial que Radio-Canada continue à fournir des informations détaillées sur son comportement. Selon CBC/Radio-Canada, le rapport annuel de la Société, qui découle des exigences détaillées en matière de rapports énumérées à l'annexe 1 de l'avis public CRTC 2000-1, devrait être éliminé.¹⁸ D'après nous, le CRTC devrait reconduire l'équivalent du rapport annuel qui découle des exigences de cet avis, en y incluant des informations sur les émissions d'intérêt national.
88. Nous avons besoin de la part de Radio-Canada d'un ensemble de services publics qui comprend à la fois des chaînes généralistes et des chaînes spécialisées. Le maintien de services nationaux de radiodiffusion publics forts et populaires est essentiel à la bonne santé de notre système de radiodiffusion. Ceux-ci jouent un rôle primordial et ils doivent être en mesure de continuer à le faire. En particulier, tout en conservant l'identité qu'il a construite à travers les derniers 60 ans, le réseau de télévision de la SRC doit rester généraliste et à portée nationale.

Fin du document

¹⁷ Voir la décision de radiodiffusion CRTC 2012-242.

¹⁸ *DM#1580400 - 2011-0276-4-CBC-SRC-General-FR.pdf*, p.48.